Image not found or type unknown

autorisation de travail après les études (étudiant étranger)

Par **Tony Precieux**, le **12/11/2024** à **13:24**

Bonjour,

Je m'appelle Tony je suis de nationalité congolaise de Brazzaville, depuis le 11 octobre 2024 j'ai fini ma formation de Bachelor: Responsable de distribution omnicana j'etait donc manager en contrat d'alternance chez a Auchan, après ma formation il m'ont fait une promesse d'embauche pour le poste de manager en CDI, il s'avère que mon entreprise avant de faire la demande d'autorisation de travail, ils avait pas officialiser l'offre d'emploi à France travail, du coup le ministère de l'intérieur demande une preuve de cette offre d'emploi avant de valider l'autorisation de travail.

Que faire s'il vous plait c'est urgent ?

Ai-je besoin d'un avocat pour m'aider sortir de cette situation qui m'a l'air complexe?

Dans l'attente de vos réponse , je vous remercie.

Par **Marck.ESP**, le **12/11/2024** à **13:41**

Bonjour et bienvenue

[quote]
il m'ont fait une promesse d'embauche pour le poste de manager en CDI,

[/quote]
Normalement, si l'employeur vous a fait cette promesse, vous avez bien la preuve nécessaire ?

Il serait étonnant qu'un DRH d'une grande enseigne se permette de le faire oraglement seulement !!!

Par **Tony Precieux**, le **12/11/2024** à **14:56**

la RH en charge de cette affaire n'a jamais recruter un etudiant etranger en fin de formation, elle ne connaissait pas la procedure, mais actuellement le ministère de l'interieur a demander la preuve de 'offre d'emploie qui a durée 3 semaine cepednant la RH dit qu'elle n'avait pas oficilaiser l'offre d'emploi elle le penser le faire en interne.

pensez- vous qu'il y a une possibilité de se rattraper?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés